

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14 mai 1968

SEC(68) 1394 final

POLITIQUE D'INFORMATION

DE LA COMMISSION

(Communication de la Commission au Conseil)

POLITIQUE D'INFORMATION

DE LA COMMISSION

(Communication de La Commission au Conseil)

I

HISTORIQUE

Depuis quinze ans, nos institutions - la C.E.C.A. d'abord et les trois Communautés conjointement ensuite - ont, en tant qu'institutions de droit public, manifesté la grande importance qu'elles attachent aux problèmes de l'information européenne.

La Haute Autorité et les deux Commissions de la C.E.E. et d'Europatom ont toujours bénéficié, à ce sujet, du soutien des Conseils et du Parlement européen.

En 1960, par exemple, le rapporteur de la Commission des Affaires politiques et des Questions institutionnelles du Parlement européen soulignait en ces termes le double objectif de la politique d'information des Communautés :

"L'objet immédiat (...) ne peut être autre que de faire connaître les activités des institutions de la Communauté au public, et d'éveiller à leur endroit compréhension et intérêt (...). Mais il y a plus (...). Il faudra éveiller chez les citoyens des six pays un nouvel esprit européen, une nouvelle façon de penser et d'agir. (...). (1)

La discussion devant le Parlement européen du rapport précité se termina par le vote d'une résolution réaffirmant "l'importance capitale d'une politique efficace d'information de la Communauté européenne en vue de favoriser la formation d'une opinion publique européenne

(1) Assemblée parlementaire européenne, document 89, 18 novembre 1960, p. 3

consciente des grandes valeurs culturelles et matérielles de l'unification de l'Europe". (1)

Au mois de juin 1963, la Commission de la Communauté Economique Européenne, agissant au nom du Conseil d'Administration du Service commun de Presse et d'Information, prit l'initiative de transmettre au président des Conseils des Communautés, ainsi que s'y était engagé M. le Sénateur CARON, dans l'esprit de l'article 162 du Traité C.E.E., un "Memorandum sur la politique des Communautés en matière d'information" (doc. COM(63)242 du 26 juin 1963).

L'objet de ce memorandum était de susciter et d'alimenter par échange de vues, au niveau politique, entre les Conseils, d'une part, les Commissions et, pour ce qui la concerne, la Haute Autorité, d'autre part, sur l'information communautaire, avant l'examen des projets de budget pour 1964 et en dehors de préoccupations budgétaires immédiates.

L'utilité de tels échanges de vues périodiques entre la Commission et le Conseil, en ce qui concerne les grandes orientations de la politique d'information, est évidente : d'une part, les Etats membres remplissent une tâche d'information de leurs ressortissants - et même des ressortissants d'autres pays - qui comporte nécessairement une information sur les problèmes communautaires ; et d'autre part, la Commission elle-même est consciente de l'effort à accomplir en raison de l'insuffisance des moyens dont elle dispose et des lacunes qui en résultent dans son action d'information communautaire. Il est du plus grand intérêt pour la Communauté dans son ensemble que les politiques d'information, notamment en ce qui concerne l'information dans les pays tiers, soient périodiquement concertées entre la Commission et le Conseil, de même qu'ils devraient l'être et le sont de plus en plus - par exemple dans le domaine des foires et expositions entre les Etats membres eux-mêmes.

Ce memorandum, outre une brève introduction, était composé de deux chapitres sur :

(1) Résolution du 24 novembre 1960. Journal officiel des Communautés européennes. Débats. n° du 16 décembre 1960

- la nécessité d'une politique commune d'information sur les problèmes européens, à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté ;
- les problèmes d'organisation et les moyens d'une politique commune d'information.

En annexe de ce document figurait la résolution sur la politique d'information adoptée par le Parlement européen le 23 novembre 1962, résolution par laquelle le Parlement

prenait acte "des progrès intervenus depuis 1960" et demandant "que les moyens en personnel et en crédits mis à la disposition des Exécutifs pour leurs activités d'information soient enfin ajustés aux besoins réels d'information à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, en fonction du développement rapide de la Communauté", déclarait souhaiter "engager en temps utile (...) un débat avec les Conseils sur la base de propositions élaborées par les Exécutifs, sur les orientations et les moyens d'une politique communautaire de l'information (...)".

Ce memorandum du 26 juin 1963 fut porté à l'ordre du jour des Conseils accompagné d'un rapport du Comité des Représentants permanents en date du 19 septembre (doc. R/761/63 AG 301). En annexe au rapport était jointe une déclaration faite par M. ROCHEREAU, au cours de la session des Conseils des 10-11 juillet 1963. Dans cette déclaration, M. ROCHEREAU expliquait l'objet de l'échange de vues qui était souhaité:

"Le dialogue entre nos Institutions étant l'une des caractéristiques fondamentales du système communautaire, et l'Assemblée parlementaire, pour ce qui la concerne, ayant eu à plusieurs reprises, notamment en novembre dernier, des débats sur l'information, il nous est apparu nécessaire de vous demander de consacrer quelques heures à un échange de vues portant à la fois sur les orientations présentes et futures de notre travail d'information, sur les priorités à dégager, sur les améliorations éventuelles à apporter à l'instrument d'information dont nous disposons".

Memorandum, rapport du Comité des Représentants permanents et déclarations de M. ROCHEREAU firent l'objet d'un premier examen général de la part des Conseils, le 24 septembre 1963, examen au cours duquel intervinrent les représentants des six pays pour souligner notamment que "l'intérêt considérable suscité par la Communauté ne doit pas être

négligé ou déçu", que "l'actuel réseau d'information n'est pas suffisant", que "la politique d'information doit être intensifiée", qu' "un équilibre doit être maintenu entre l'information vers l'intérieur et l'information vers l'extérieur", etc... (1).

A l'issue des débats, les Conseils marquèrent leur accord :

"1. sur le principe d'un développement et d'une rationalisation de la politique d'information des Communautés ;

2. sur la création d'un groupe d'experts nationaux de l'information qui se réunirait régulièrement avec le Service commun de Presse et d'Information et les Groupes des Porte-parole ;

3. sur l'utilisation accrue des services des Ambassades des pays membres dans les pays associés et tiers, en soulignant qu'il importe qu'une bonne coordination soit assurée sur place".

Le Groupe d'experts nationaux de l'information se mit aussitôt au travail et procéda à un examen très approfondi du memorandum sur la politique d'information. Ses travaux furent repris en un nouveau rapport du Comité des Représentants permanents (doc. R/657 (AG 266) Brux. en date du 2 juillet 1964) qui fut examiné par les Conseils et approuvé sans observation particulière au cours de leur session des 6-7 juillet 1964.

Ce rapport du Comité des Représentants permanents portait sur deux points de politique générale et sur plusieurs autres points concernant des aspects plus limités de la politique d'information.

1° Le Comité a considéré qu'il convenait de ne pas diminuer l'effort d'information à l'intérieur des Communautés, mais en même temps de l'augmenter vers l'extérieur.

2° Le Comité a pris connaissance d'une liste d'activités que le Service commun considérait comme prioritaires pour l'année 1964. Cinq délégations se sont prononcées en faveur de ces activités prioritaires ; la délégation néerlandaise n'a pas jugé nécessaire de se prononcer.

3° Le Comité a souligné l'importance qu'il attachait à ce qu'un effort particulier d'information soit entrepris en Amérique latine et a suggéré aux Conseils d'approuver la

(1) Doc. 1279 f/63 (MC/PV 20).

création d'un bureau de presse et d'information à Montevideo.

4° Le Comité, en revanche, ne s'est pas prononcé sur la création de bureaux de presse et d'information en Grèce et en Turquie.

5° Le Comité a examiné les contributions que les services des Ambassades des Etats membres dans les pays tiers pourraient apporter au développement de l'information communautaire. Dans son rapport, il proposait l'instauration de réunions périodiques des conseillers de l'information en poste dans les pays tiers, en liaison avec les conseillers commerciaux, ces réunions étant suivies, au moins une fois par an, de l'établissement et de l'envoi d'un rapport.

En outre, les services des Ambassades devraient être invités à aider à la diffusion du matériel de documentation sur les Communautés.

+

+ ++

Les problèmes de l'information ne furent plus évoqués au niveau des Conseils postérieurement au mois de juillet 1964, si ce n'est à l'occasion des débats budgétaires annuels. Le Groupe d'experts nationaux de l'information n'a plus tenu de réunions depuis le 25 juin 1965.

II

LES SUITES DONNEES AUX DEBATS DE 1963-1964

Les Commissions et la Haute Autorité se sont efforcées de mettre en pratique, dans la limite des moyens budgétaires alloués annuellement, les divers points de la politique d'information qui avaient été particulièrement soulignés à l'occasion des échanges de vues avec les Conseils.

C'est ainsi que furent ouverts, en 196⁴5, un bureau de presse et d'information à New-York, comme antenne du Bureau de Washington, et un bureau à Montevideo, pour l'Amérique latine.

Les Conseils ne s'étant pas prononcés sur la création de bureaux en Grèce et en Turquie, des arrangements furent recherchés avec des organismes locaux, pour assurer une meilleure diffusion des informations communautaires dans ces deux pays associés.

En ce qui concerne les rapports envoyés par les conseillers de l'information en poste dans les pays tiers, les seize rapports qui ont été reçus depuis 1965 ont été analysés avec soin : ils ont permis d'enrichir les listes de diffusion et d'améliorer le contenu de certaines publications en tenant compte des centres d'intérêt signalés.

Les mesures de rationalisation adoptées par la Commission à la suite de la fusion ont tenu compte des tâches nouvelles d'information, de l'amélioration des échanges d'information avec les services spécialisés des ambassades des Etats membres, ce qui apparaît de plus en plus nécessaire pour répondre aux critiques exprimées dans certains pays, notamment à propos de la politique agricole, de la négociation KENNEDY, de la Conférence de New-Delhi ou du renouvellement de la Convention de Yaoundé.

Mais il faut prendre conscience de la croissance constante des demandes d'information, en même temps que la rationalisation des services et des budgets limite les moyens disponibles. Il faudra éviter qu'il en résulte un écart grandissant et cumulatif entre les

~~Commandes d'information émanant notamment des ambassades des pays mem-~~
bres et les moyens techniques permettant d'y faire face. Ceci plaide
encore en faveur d'un renforcement ultérieur des concertations néces-
saires et équipes et crédits à mettre à la disposition de l'informa-
tion communautaire.

III

LES ORIENTATIONS

Les grandes orientations définies dans le memorandum de 1963 restent entièrement valables.

1. La Communauté, en tant que telle, doit informer l'opinion publique des six pays

Non pas sur une Europe idéologique, abstraite ou polémique, mais sur celle dont la formation progressive, dans le cadre des traités européens, concerne directement ou indirectement, qu'ils en aient ou non conscience, quelque 185 millions d'Allemands, de Belges, de Français, d'Italiens, de Luxembourgeois et de Néerlandais, de tous les milieux sociaux, exerçant les activités les plus diverses, parmi lesquels un pourcentage qui augmente rapidement de jeunes "Européens" nés dans l'immédiat après-guerre et accédant à l'âge des prises de responsabilité sociale.

Cette action d'information revêt un triple aspect :

1° Informer le public sur l'ensemble de l'activité communautaire, et notamment sur les décisions prises, dont l'application sera d'autant meilleure que les destinataires en auront compris l'objet, le dispositif et les conséquences.

2° Défendre, notamment auprès des milieux exerçant de l'influence sur l'opinion publique, les décisions communautaires, et en montrant la signification à travers les difficultés occasionnelles d'application.

3° Faciliter l'information réciproque et les rapprochements des points de vue des différentes catégories d'intéressés (industriels, agriculteurs, syndicalistes, consommateurs, etc...), qui sont impliqués dans le processus d'intégration européenne, mais qui surestiment souvent leurs propres difficultés

par rapport à celles que rencontrent leurs homologues dans d'autres pays de la Communauté.

Dans ces trois directions, une action cohérente et continue d'information doit tendre non seulement à renforcer, à l'aide d'exemples précis et concrets, les attitudes favorables du public à l'égard de "l'idée européenne" que révèlent les sondages d'opinion, mais aussi et surtout à répondre à l'intérêt croissant des couches les mieux informées, tout en sensibilisant celles qui le sont moins ou ne le sont pas. Puisqu'en fait c'est la totalité des populations des six Etats membres qui, peu à peu, va voir l'ensemble de ses conditions de vie se transformer sous l'effet du Marché Commun et des progrès dans la voie de l'unité européenne, l'information européenne doit s'efforcer d'atteindre toutes les catégories de ces populations et de les intéresser aux différents problèmes posés par la Communauté européenne, en application des traités européens.

L'expérience des six dernières années a montré toutefois qu'une priorité devait être donnée, à la fois pour des raisons de possibilités budgétaires et d'efficacité technique, à l'information des "multiplicateurs" (leaders d'action et leaders d'opinion), tels que journalistes et éditeurs de journaux, dirigeants d'organisations professionnelles ou syndicales (au plan national et au plan régional), magistrats, universitaires, animateurs de mouvements de jeunesse, etc... . Ne pouvant travailler directement et quotidiennement à l'échelle d'une audience de 185 millions d'européens, il faut viser l'audience des personnalités influentes, sinon à titre exclusif, du moins à titre principal.

2. La Communauté, en tant que telle, doit informer aussi l'opinion publique extérieure

Il faudrait ici distinguer suivant les pays ou groupe de pays. On peut toutefois dégager quelques lignes générales d'orientation.

A l'extérieur comme à l'intérieur de la Communauté, il est nécessaire, dans un nombre croissant de pays :

1° D'informer la presse de l'ensemble de l'activité communautaire.

2° De défendre, là où elles sont appliquées et souvent mal comprises, les décisions communautaires.

En troisième lieu, il semble bien, à l'expérience, que les ambassades des six Etats membres souhaitent avoir recours, en cas de besoin, à des services spécialisés qui peuvent leur fournir rapidement des éléments de réponse à des questions portant sur des problèmes communautaires ou des moyens techniques - voire financiers - pour entreprendre certaines actions communes (colloques, expositions, etc...).

Les modalités d'action et même les documentations seront évidemment différentes suivant les pays, parmi lesquels on peut distinguer sommairement :

a) Les Etats européens associés (Grèce et Turquie) où l'intérêt pour les Communautés augmente, surtout dans les milieux les plus évolués des grandes villes : Athènes, Thessalonique, Ankara, Istanbul, etc... .

b) Les Etats associés d'Afrique et de Madagascar, où les milieux dirigeants sont maintenant assez bien informés sur les problèmes communautaires qui les intéressent, notamment sur l'action du Fonds européen de développement.

c) Tous les autres Etats candidats à l'adhésion ou à l'association, dont les différents milieux cherchent à se tenir informés de tous les aspects du fonctionnement et du développement des Communautés.

d) L'Amérique du Nord, où le courant d'intérêt pour les affaires communautaires reste très vif, notamment dans les milieux d'affaires et les milieux universitaires.

e) L'Amérique latine, qui d'ailleurs accroît constamment sa demande d'information, où l'on remarque, d'une part, une inquiétude certaine à l'égard de certains aspects de la politique agricole commune et de certains effets de la politique commerciale commune sur le développement et, d'autre part, un vif intérêt pour l'ensemble des aspects institutionnels, juridiques et économiques du processus d'intégration européenne.

f) Enfin, tous les autres pays du monde qui ont manifesté ou manifestent actuellement, pour quelque raison que ce soit, un intérêt pour les problèmes communautaires, et qui peuvent contrarier ou faciliter l'action de la Communauté dans les grandes négociations internationales.

+

+ ++

Cette action d'information, qui doit répondre à une demande croissante, dans les Etats membres et à l'extérieur, ne peut être réalisée par les seuls services communautaires. Les services d'information des Etats membres y ont contribué et devront continuer à y contribuer à l'avenir dans une très large mesure, notamment dans les pays tiers, où il devient de plus en plus évident que l'image et le prestige de chacun de nos pays sont fonction de l'image et du prestige de leur ensemble, c'est-à-dire de la Communauté qu'ils forment. Ceci devrait encourager les échanges de vues entre Conseil et Commission.

Les institutions communautaires, de leur côté, ont à faire preuve d'initiative en ce domaine, tout en recherchant les coopérations qui s'imposent, de telle façon que les efforts des services nationaux d'information et ceux des services de la Communauté se complètent et se renforcent mutuellement.

IV

LES MOYENS

Les moyens dont dispose la Commission, maintenant rationalisée à la suite de la fusion des institutions, peuvent être examinés sous trois aspects : aspect géographique, aspect technique, priorités quant aux milieux à atteindre.

1. Du point de vue géographique, une large latitude d'action est laissée, dans le cadre des orientations générales ci-dessus définies et du budget actuel, aux bureaux de presse et d'information.

- a) Dans les Etats membres, de tels bureaux existent déjà à Bonn, La Haye, Paris et Rome. D'autres bureaux seront créés à Luxembourg, à Bruxelles, à Berlin (antenne du Bureau de Bonn).
- b) Dans les pays tiers, des bureaux fonctionnent à Londres, Genève, Washington et New-York, ainsi qu'à Montevideo.

En outre, des accords ont été conclus, pour la diffusion de la documentation communautaire, avec des organismes privés :

- en Grèce (Centre de Documentation sur les Communautés européennes, à Athènes) ;
- en Turquie (Union des Chambres de Commerce et d'Industrie, à Ankara, et Economic Development Foundation à Istanbul) ;
- en Irlande (Information Centre on the European Communities, à Dublin) ;
- au Canada (Centre d'études et de documentation européennes, à Montréal).

Sans préjuger l'opportunité d'ouvrir d'autres bureaux de presse et d'information dans tel ou tel pays, cette

formule très souple d'accords avec des organismes privés pourrait recevoir d'autres applications.

Dans tous les autres pays, le travail d'information serait facilité par une concertation plus étroite, sur place, des services des ambassades des Etats membres, en vue de signaler le plus rapidement possible les domaines où l'action d'information des Communautés serait particulièrement opportune.

- c) Dans les Etats associés d'Afrique et de Madagascar, l'information est diffusée de Bruxelles, par voie postale ou par l'intermédiaire des stations de radio-diffusion. Sur place, les contrôleurs techniques du Fonds européen de Développement ont été invités à collaborer à la diffusion de l'information communautaire.

2. Les moyens techniques à mettre en oeuvre sont ceux qui ont été expérimentés depuis quinze ans et qui ont fait leur preuve :

- les publications (magazines mensuels publiés en allemand, en français, en italien, en néerlandais, en anglais - éditions à Londres et à Washington - et en espagnol, pour l'Amérique latine ; autres publications périodiques, destinées notamment aux milieux universitaires ; brochures, documents divers, cartes de géographie, etc.) ;
- la radio et le film, notamment le film pour la télévision, de façon à fournir des matériaux utilisables aux organismes nationaux et à susciter une collaboration permanente avec ces organismes ;
- les foires et expositions, dans une mesure limitée et moins d'ailleurs pour l'impact direct de ces opérations que pour les manifestations annexes qu'elles permettent (colloques, réunions de caractère régional ou spécialisé) ;
- les réunions d'information aux sièges des Communautés ou en dehors, avec des priorités très strictes dans le choix des groupes à inviter.

3. Quant aux milieux à toucher, outre l'information générale et permanente diffusée par les bureaux dans les capitales et par la grande presse d'information, des actions soigneusement sélectionnées et étudiées avec les représentants de divers milieux particulièrement importants dans la dynamique de l'intégration européenne sont poursuivies dans les secteurs suivants :

- universités et milieux universitaires, en vue de favoriser la création d'enseignements, l'élaboration de recherches individuelles ou collectives, la confrontation d'expériences sur les problèmes européens ;
- milieux de jeunesse et d'éducation des adultes, en vue de contribuer à l'information européenne des futurs cadres des six pays, au plan national et au plan des organismes européens existants ;
- organisations professionnelles ou syndicales de toutes natures, y compris les organisations agricoles et les organisations de consommateurs ;
- presse (éditeurs, directeurs, rédacteurs en chef et journalistes, y compris la presse spécialisée et la presse régionale).

+
+ + +

Les actions prévues pour les années 1968 et 1969 s'inscrivent très exactement dans la ligne de l'utilisation des moyens ci-dessus exposés et dans le cadre des grandes orientations rappelées au chapitre précédent.

Certains accents seront mis sur les problèmes suivants :

- l'abolition des droits de douane entre les Etats membres à partir du 1er juillet 1968 et l'entrée en vigueur du tarif extérieur commun ;

- la fin de la période de transition le 31 décembre 1969 ;
- le renouvellement de la Convention de Yaoundé ;
- la politique agricole commune et l'information des consommateurs.

Quelques opérations particulièrement importantes doivent être signalées pour l'année 1968 :

- la participation à la "Grüne Woche" de Berlin, qui a déjà eu lieu ;
- la participation à la quinzaine de promotion "Gimbels" à New York, à la demande des conseillers commerciaux des Etats membres ;
- la participation éventuelle, à Buenos Aires, à l'exposition annuelle de la "Sociedad Rural Argentina", sur la suggestion des Chambres de Commerce des pays membres du Marché commun en Argentine.

L'ensemble des activités mêmes en 1968 se résume dans le tableau suivant, qui rappelle également les crédits ouverts en 1967.

Encore faut-il souligner que toutes les activités d'information ne prennent pas nécessairement la forme des dépenses de crédits : par exemple, les réponses aux demandes de renseignements les plus diverses adressées quotidiennement à la Direction générale de la Presse et de l'Information, et notamment à ses bureaux extérieurs, ne peuvent pas être exprimées en unités monétaires.

Ce tableau indicatif, malgré son caractère financier et budgétaire, et donc étranger au débat de politique générale, est mentionné pour souligner l'étendue des actions à couvrir et la modeste relative des moyens disponibles.

REPARTITION PREVISIONNELLE ET INDICATIVE DES
CREDITS D'INFORMATION EN 1968 (FB)

Poste 1022 du Budget 1968	1967 Crédits	1968 Prévisions (1)
01 - Foires et Expositions	4.575.000	4.750.000
02 - Publications	30.197.500	31.147.500
03 - Radio-TV-Cinéma	11.130.000	10.500.000
04 - Stages-Visites-Conférences	8.400.000	7.500.000
05 - Information syndicale	8.400.000	8.500.000
06 - Information agricole	4.000.000	4.250.000
07 - Information outre-mer	3.700.000	3.700.000
08 - Information universitaire	8.015.500	10.000.000
09 - Divers	4.430.000	2.500.000
010 - Jeunesse et éducation populaire	20.000.000 (2)	20.000.000
<u>TOTAL</u>	102.847.500	102.847.500

(1) Les montants indiqués pour 1968 correspondent effectivement à des prévisions d'engagement de dépenses et non - si ce n'est quant à leur montant total - à des crédits budgétaires au sens précis du mot. L'unité budgétaire est le poste 1022, non la répartition à usage interne entre les sous-postes. Cette répartition doit dépendre d'un mécanisme suffisamment souple pour que les moyens puissent en cours d'exercice être adaptés aux besoins.

(2) Majoration décidée par les Conseils à la suite du vote d'une résolution par le Parlement européen.

V

MODALITES D'UTILISATION DES CREDITS DESTINES A L'OCTROI D'AIDES ET DE
SUBVENTIONS (CHAPITRE XIV DU BUDGET)

Depuis leur entrée en fonctions, la Haute Autorité et les deux Commissions ont disposé, au titre du chapitre XIV de leurs budgets respectifs, de moyens limités pour l'octroi d'aides financières ou subventions.

L'utilisation de ces crédits n'a jamais été considérée comme relevant de la "politique de presse-information", car le but poursuivi dans l'usage des moyens disponibles n'a pas été de faire connaître les Communautés et leurs activités, mais d'aider à la réalisation d'activités diverses présentant un intérêt pour les Communautés et pour l'unification européenne, réalisation qui n'aurait pas été possible grâce aux seuls moyens (ressources propres, subsides publics et privés) dont disposaient les promoteurs ou organisateurs. Il est naturellement possible de considérer que les sommes ainsi dépensées ont contribué à faire mieux connaître les activités des Communautés, mais il s'agit là d'un effet et non d'une destination principale.

Dans une vue de synthèse, on peut regrouper en trois catégories les activités qui ont bénéficié de subventions des trois exécutifs :

- a) activités concernant l'enseignement et la recherche en matière européenne;
- b) activités de mouvements tendant à promouvoir l'unification européenne;

.../...

- c) manifestations (congrès, colloques ...) et publications occasionnelles portant sur des matières intéressant les Communautés.

Ce regroupement répond en pratique aux intitulés et aux commentaires des différents postes approuvés chaque année dans les budgets par les Conseils.

On trouvera ci-après de brèves indications sur la destination des diverses aides octroyées, ainsi que sur les conditions auxquelles leur octroi a été soumis.

- a) activités concernant l'enseignement et la recherche en matière européenne

Les progrès de l'unification européenne au cours des quinze dernières années ont déterminé dans les systèmes d'enseignement, principalement au niveau universitaire, un mouvement considérable tendant à la création de cours, de chaires, d'Instituts spécialisés dans les questions européennes. Dans de nombreux cas, le démarrage - et parfois le fonctionnement permanent - des activités nouvelles ne pouvait être assuré sans une aide extérieure. C'est ainsi que la Commission de la C.E.E. a accordé un certain nombre de subventions, réparties sur trois années et de caractère dégressif, pour le lancement d'Instituts d'études européennes. D'autres aides, moins importantes, ont été accordées de manière occasionnelle. Pour sa part, la Haute Autorité a assumé, depuis de nombreuses années, la charge de la "Chaire Robert Schuman" au Collège d'Europe.

Les Exécutifs ont été saisis de très nombreuses demandes, provenant d'institutions aussi bien que d'étudiants individuels, tendant à l'octroi de bourses d'études. Les crédits inscrits à cet effet dans les budgets sont apparus comme très insuffisants, même si on entend se limiter strictement à encourager les études et les recherches concernant les matières européennes. Pour faire le meilleur

c) manifestations et publications occasionnelles

Les Institutions sont couramment saisies de demandes de subvention en faveur de l'organisation de manifestations, colloques, congrès, symposiums, etc... Dans la plupart des cas, les organisateurs ne disposent pas, par eux-mêmes, de moyens suffisants et cherchent à couvrir leur dépenses, parfois importantes, par l'obtention de subsides publics et privés.

Les Exécutifs ont apporté leur aide à ce type de manifestation à condition :

- que l'objet de la manifestation intéresse directement les Communautés,
- que les organisateurs prennent en charge au moins la moitié des dépenses
- que des indications détaillées soient fournies concernant l'objet, l'organisation et la gestion financière de l'opération.

En règle générale, les Exécutifs se sont refusés à soutenir financièrement la publication d'articles, de revues ou d'ouvrages divers; une aide a cependant été accordée dans des cas exceptionnels intéressant directement la Communauté. Les crédits inscrits à l'article 144 ont été employés en vue d'aider la publication ou la traduction d'ouvrages de caractère scientifique intéressant l'unification européenne.

usage des moyens disponibles, la Commission de la C.E.E. a mis sur pied un système de bourses d'études destiné exclusivement à encourager la fréquentation des instituts d'études européennes. Ce système a donné des résultats intéressants, malgré l'insuffisance des moyens; l'expérience a cependant montré l'opportunité de s'orienter vers la création d'un système de bourses de recherches, doté de moyens adéquats.

b) activités de mouvements tendant à promouvoir l'unification européenne

Au cours des dernières années, ces mouvements - et principalement l'ensemble des organisations regroupées au sein du Mouvement Européen - ont vu se réduire considérablement les ressources qui avaient permis leur action fructueuse après le deuxième conflit mondial. Ils ont dès lors été amenés à solliciter l'aide financière des Communautés.

Les Exécutifs ont estimé qu'il convenait de soutenir ces organisations qui continuent à apporter un appui dynamique à l'entreprise européenne. Cependant, les Exécutifs ont tenu à ne pas contribuer au fonctionnement courant des organismes en question, se limitant strictement à des aides pour des projets d'activités précises intéressant les problèmes communautaires. Les subsides accordés ont été répartis, en fonction des activités à soutenir, entre quatorze organismes distincts.

A côté du Mouvement européen, d'autres organisations d'intérêt européen, telles que l'Association pour l'Etude des problèmes de l'Europe, l'Union Pan-Européenne, la Fondation européenne pour les Echanges internationaux, la Friedrich-Ebert-Stiftung et la Konrad-Adenauer-Stiftung ont bénéficié de subsides d'un montant limité, liés chaque fois à la réalisation de projets concrets.

Conclusions

De l'avis de la Commission, les procédures qui ont été expérimentées en 1963-1965 pourraient utilement être poursuivies.

C'est ainsi qu'un débat annuel pourrait avoir régulièrement lieu en mai ou en juin. L'échange de vues annuel serait axé sur les grandes lignes d'orientation de la politique d'information de la Communauté.

Dans le cadre des options ainsi dégagées, il serait alors possible d'intensifier, par les moyens pratiques et sur les sujets les plus appropriés, la coopération entre les services d'information des Etats membres et ceux de la Commission.